

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 100 / DEZIR / 4 du 2 juillet 2025 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024/ 110 /DEZIR/1 du 24 juillet 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76) ;

Vu la décision n° 2024 / 174 / DEZIR / 2 du 4 décembre 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76) ;

Vu le bilan de la concertation préalable du garant et de la garante, publié le 15 avril 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable, publiée le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 99 / DEZIR / 3 du 2 juillet 2025 relatif au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76),

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

La Commission nationale du débat public prend acte du bilan de la concertation préalable du garant et de la garante publié le 15 avril 2025.

#### Article 2

La Commission nationale du débat public prend acte de la réponse du maître d'ouvrage publiée le 16 juin 2025.

#### Article 3

Mme Caroline WERKOFF est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76).

#### Article 4

Le maître d'ouvrage transmet à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2025.

Le président  
M. Papinutti